



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2021

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC_2021_136
Nomenclature : 4.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Rémunération forfaitaire des heures de surveillance de nuit dans le cadre des camps/séjours

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes propose l'été des camps/séjours au public « jeunes » du territoire. Ces camps sont animés par les agents de la

Communauté d'Agglomération de Saintes qui sont donc amenés à effectuer des heures de surveillance de nuit.

Il est proposé de verser une indemnité forfaitaire aux agents concernés par nuitée effective dans le cadre des camps/séjours.

Le versement d'une telle indemnité s'applique déjà pour les agents de la Direction Education Enfance Famille à hauteur de 30 euros bruts par nuit de camp effective ou de sorties dans le cadre de classes découvertes sur plusieurs jours avec nuitées.

Il est proposé d'appliquer le même montant à tous les agents concernés de la CDA de Saintes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 2013-80 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2013 portant sur la rémunération forfaitaire des heures de nuit de camps en centre de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n° 2019-91 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 portant sur la rémunération forfaitaire des heures de nuit de camps ou de sorties découvertes pour la Direction Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} juin 2019,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2021,

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de verser** une indemnité forfaitaire de 30 euros bruts par nuitée effective dans le cadre des camps et séjours aux agents concernés de l'agglomération, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, selon les modalités susvisées.

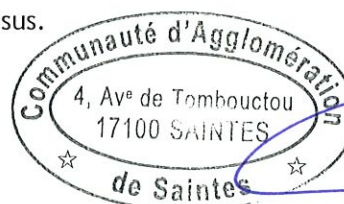
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment des Ressources Humaines à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.